

ARRÊTÉ :AR_2023_09

Arrêté de prorogation de la permission et réglementation temporaire de voirie - Engelvin TP Réseaux

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Vu la demande formulée par note écrite le 14/06/2023 par l'entreprise Engelvin TP Réseaux,

Vu l'arrêté municipal n°2023.13 portant permission et réglementation temporaire de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2023.04 portant prorogation de permission et réglementation temporaire de voirie,

Considérant que les travaux effectués par l'entreprise **Engelvin TP Réseaux** dans le cadre de déploiement de la fibre optique ne sont pas terminés, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternant par feux tricolore à cycle fixe et/ou par panneaux B15 et C18 et/ou par signaux manuels K10 sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : *Pour permettre le bon déroulement des travaux :*

À compter du Lundi 3 Juillet 2023 et jusqu'au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus,

la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, et/ou par panneaux B15 et C18 et/ou par signaux manuels K10 sur l'ensemble des voies communales.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies, à l'endroit où se déroulera les travaux aux dates indiquées ci-dessus, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant le mention "50".

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera toléré sous réserve qu'il ne gêne l'exécution des travaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance dès la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Engelvin TP Réseaux,

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon et l'entreprise Engelvin TP Réseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/06/2023

Pour extrait certifié conforme



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'auteur fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.